

# LE RISQUE CHIMIQUE DANS LE BTP

## DÉFINITION

Le risque chimique n'existe qu'en présence d'une situation dangereuse ou d'une exposition de la personne à l'agent chimique.

Un agent chimique est un produit chimique, en général commercialisé et souvent soumis à étiquetage, mais aussi tout produit généré par l'activité, tels que vapeur, poussière, fumée, déchet.

## LE RISQUE CHIMIQUE EN PRATIQUE

Les produits chimiques (ou agents chimiques) sont souvent employés dans le cadre professionnel sous forme de :

- Liquide (vernis, trichloréthylène...)
- Solide (plomb, cadmium...)
- Gaz (monoxyde de carbone [CO], chlore...)
- Poussière ou poudre (peinture, ciment...)
- Fumée (ex : soudage)
- Vapeur (solvants : colles notamment)

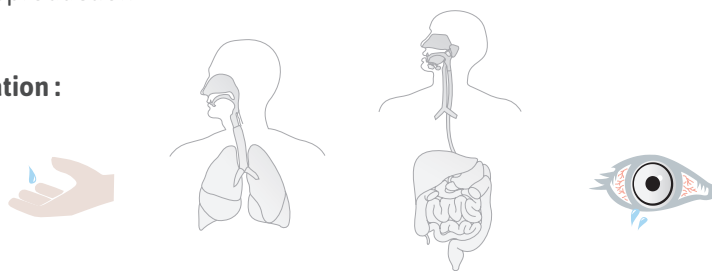
## QUELS SONT LES DANGERS ?

Ces produits peuvent entraîner des accidents ou des maladies :

- Brûlures (par incendie, explosion ou agents corrosifs)
- Intoxications aiguës (irritations ou lésions de l'appareil respiratoire, coma, voire décès)
- Intoxications chroniques (beaucoup plus difficiles à évaluer)
- Allergies
- Risques pour la reproduction
- Cancers

Les voies de pénétration :

- Voie cutanée
- Voie respiratoire
- Voie digestive
- Voie oculaire



## COMMENT LES ÉVITER ?

**Inventaire des produits :** savoir regarder les étiquettes et comprendre les pictogrammes  
La première information sur un produit est donnée par son étiquette. Elle comprend :

- Les symboles de dangers associés au produit
- Les risques encourus, sous forme de phrases R de risques
- Les conseils de prudence sous forme de phrases S des conseils de prudence

Exemples : R1 explosif à l'état sec | R10 inflammable

S1 conserver sous clé | S3+ porter des gants appropriés

**La présence d'une étiquette démontre la présence d'un danger**



Coloratum  
4 rue Fontaine  
92320 Mollet



**MÉTHANOL**

DANGER :

H210 : Liquides et vapeurs inflammables  
H...

SECURITES :

P405 : Garder sous clé.  
P....



explosibles instables



inflammables



combustibles



gaz sous pression



corrosifs



mortels ou toxiques par ingestion / inhalation / contact cutané



nocifs par ingestion / inhalation / contact cutané; irritant oculaires, cutanés ou respiratoires; sensibilisants cutanés; provoquant somnolence ou vertiges



dangereux pour certains organes (poumons...); cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR)



dangers pour le milieu aquatique

### Savoir utiliser les fiches de données de Sécurité

La fiche de données de Sécurité (FDS) donne des indications précises sur la nature du produit, les moyens de prévention, les effets sur la santé et sur la gestion des déchets.

**Il ne faut pas la confondre avec la fiche technique aussi appelée notice d'utilisation qui indique à quoi sert le produit.**

## LES MESURES DE PRÉVENTION

### La prévention du risque chimique repose sur :

- La limitation de l'utilisation des produits dangereux
- La priorité accordée à l'élimination du danger par :
  - le remplacement d'un produit par un produit moins dangereux
  - la modification du procédé d'utilisation du produit (en circuit clos)
- La limitation de l'exposition
  - le nombre de salariés exposés, la durée, l'intensité de l'exposition et la quantité de substances dangereuses utilisées doivent être réduits le plus possible
- La mise en place de protection collective. Il s'agit ainsi de favoriser :
  - la limitation des émissions de polluants au poste de travail et aux postes environnants
  - l'aspiration des polluants restants
- L'utilisation des équipements de protection individuelle (gants, masques, vêtements de travail...) adaptés au travail effectué
- Le respect des mesures d'hygiène approprié :
  - ne pas manger, boire, fumer au poste de travail
  - se laver les mains avec un produit adapté
  - prendre une douche après avoir effectué des travaux exposant la peau
  - faire changer régulièrement les vêtements de travail (salissures, détérioration, perte d'efficacité)
- L'information des salariés sur les risques et les moyens de protection, notamment au moyen de l'étiquetage et des Fiches de Données de Sécurité (FDS)
- La mise en place de moyens assurant de bonnes conditions pour le stockage, la manipulation, le transport des produits et l'élimination des déchets



**Attention ! La protection collective est à privilégier sur la protection individuelle.**